



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-05

Date de convocation : 9 janvier 2026
Date d'affichage : 9 janvier 2026

Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Séance du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 13 janvier, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Messieurs Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Bélanda OUIILLON, Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Dominique THONIEL.

Absents : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET, Sylvie PEGOURIE.

Secrétaire de séance : Romain AIMAR.

Objet : Approbation de l'avenant de transfert du bail commercial du local communale « Salon de coiffure »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations du maire ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs au statut des baux commerciaux ;

VU le bail commercial conclu à partir du 1^{er} mars 2024 entre la Commune de SAINT-MARCEL et la société « Denis coiffure » représenté par Monsieur Denis COCOGNE, portant sur le local communal situé au 6 rue des lauriers 01390 SAINT-MARCEL destiné à l'exploitation d'une activité de coiffure ;

VU la demande présentée par la société « Denis coiffure » représenté par Monsieur Denis COCOGNE, locataire actuel, tendant à la cession de son fonds de commerce et du bail à Madame LARNAUDIE Audrey et Monsieur MUHAJER Rohat,

VU le projet d'avenant de transfert du bail commercial annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune, propriétaire des locaux a été informée de cette opération, et qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation de transfert du bail au repreneur, conformément aux clauses du bail et à la réglementation applicable ;

CONSIDERANT que le repreneur s'engage à poursuivre l'exploitation de l'activité dans le respect des règles applicables, notamment celles relatives à une activité de coiffure et à maintenir le service de proximité apprécié par la population ; CONSIDERANT que cette reprise assure la continuité du commerce de proximité au sein de la commune et contribue à sa vitalité économique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le principe de la cession du bail commercial portant sur le local communal, actuellement loué à la société « Denis coiffure » représenté par Monsieur Denis COCOGNE, au profit de Madame LARNAUDIE Audrey et Monsieur MUHAJER Rohat, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce.
- D'AUTORISER la signature d'un avenant de transfert du bail commercial, maintenant toutes les clauses, charges et conditions du bail initial, à compter du 28 février 2026.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer au nom de la commune :
 - o l'avenant de transfert du bail commercial,
 - o l'ensemble des documents afférents à cette opération
- DE PRECISER que les loyers, charges et garanties financières restent inchangés, sauf révision triennale prévue au contrat. Le présent transfert ne modifie pas la destination des locaux, ni la durée restant à courir du bail initial.
- DE CHARGER Mr le Maire de notifier la présente délibération aux différentes parties.

Le Maire, Dominique PETRONE



Annexes :

1. Copie du bail commercial initial
2. Projet d'avenant de transfert du bail
3. Demande écrite de cession présentée par le locataire sortant
4. Copie de la pièce d'identité / extrait Kbis du repreneur
5. Attestation d'assurance du nouveau locataire
6. Délibération du Conseil municipal (présente pièce)